

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS : UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N.F.  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F.  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
 Changement d'Adresse : 0,50 N.F.  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 1,50 N.F. la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

**ADMINISTRATION**  
 CENTRE ADMINISTRATIF  
 (Bibliothèque Communale)  
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille - Tél. : 30-10-18

### MAISON SOUVERAINE

- Déjeuner au Palais Princier (p. 354).  
 Inauguration du X<sup>e</sup> Tournoi International des Dériveurs par S.A.S. le Prince (p. 354).  
 LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse assistent à la finale du Grand Tournoi de Tennis au Monte-Carlo Country-Club (p. 354).  
 Gala annuel au profit du British American Hospital (p. 354).  
 LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse assistent à la soirée de gala commémorant la première saison des Ballets Russes de Diaghilew (p. 355).  
 Réunion du Conseil de la Couronne (p. 355).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 2.481 du 22 mars 1961 nommant un Consul honoraire de la Principauté à Bari (Italie) (p. 355).  
 Ordonnance Souveraine n° 2.482 du 23 mars 1961 modifiant les statuts de l'Association des Jeunes Musicales de Monaco (p. 355).  
 Ordonnance Souveraine n° 2.483 du 23 mars 1961 nommant un Rédacteur au Ministère d'État (p. 356).  
 Ordonnance Souveraine n° 2.484 du 23 mars 1961 nommant une Secrétaire sténo-dactylographe au Service du Contrôle Technique (p. 357).  
 Ordonnance Souveraine n° 2.485 du 28 mars 1961 autorisant le port d'une décoration étrangère (p. 357).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 61-092 du 28 mars 1961 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis au Bureau de la Main-d'Œuvre (p. 357).  
 Arrêté Ministériel n° 61-093 du 30 mars 1961 modifiant les taux de remboursement des actes d'analyses et d'examens de laboratoires (p. 358).

- Arrêté Ministériel n° 61-094 du 30 mars 1961 autorisant un Syndicat Patronal (p. 359).  
 Arrêté Ministériel n° 61-095 du 30 mars 1961 portant remplacement d'un membre du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 359).  
 Arrêté Ministériel n° 61-096 du 31 mars 1961 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Bureau de Statistiques Publicitaires Internationales « B. S. P. » » (p. 359).  
 Arrêté Ministériel n° 61-097 du 4 avril 1961 portant nomination d'un Commis stagiaire à la Direction des Services Fiscaux (p. 360).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Avis de vacance d'emploi (p. 360).

#### MAIRIE.

Avis relatif à la Liste électorale 1961 (p. 360).

#### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.

Circulaire n° 61-12 précisant les taux minima des salaires du personnel des commerces de détail non alimentaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 1961 (p. 360).

Circulaire n° 61-13 fixant les taux minima des salaires du personnel des pharmacies d'officine à compter du 1<sup>er</sup> mars 1961 (p. 361).

#### SERVICE DU LOGEMENT.

Locaux vacants (p. 361).

### INFORMATIONS DIVERSES

- Les Ballets au Casino de Monte-Carlo (p. 361).  
 Les Grands Hommes mènent-ils le monde ? (p. 362).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 362 à 366).**

## MAISON SOUVERAINE

### *Déjeuner au Palais Princier.*

A l'occasion de son passage en Principauté où il devait donner, le 30 mars dernier, une conférence, M. le Président de la Commission des Affaires Étrangères de l'Assemblée Nationale Française et M<sup>me</sup> Maurice Schumann ont été les hôtes de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse au Palais Princier où un grand déjeuner a été donné en leur honneur.

Étaient invités à cette réception : S. Exc. M. le Ministre d'État et M<sup>me</sup> Emile Pelletier, S. Exc. M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et M<sup>me</sup> Pierre Notari, la Marquise de Noailles, M<sup>me</sup> Gastaldi-Brame, M. et M<sup>me</sup> Vincent Fautrier, le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princièrre, la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, M<sup>me</sup> Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, M. Charles Ballerio, Chef-Adjoint du Cabinet Princier, et M. Pierre Rey, Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince.

Dans le courant de l'après-midi qui a suivi cette réception, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État et du Colonel Ardant, Gouverneur de Sa Maison, a tenu à assister à l'intéressante conférence donnée par M. Maurice Schumann à la Salle Garnier.

### *Inauguration du X<sup>e</sup> Tournoi International des Dériveurs par S.A.S. le Prince.*

Le X<sup>e</sup> Tournoi International des Dériveurs, placé sous le Haut Patronage de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, s'est déroulé cette année, du 31 mars au 3 avril.

Plus nombreux encore que les années précédentes, des concurrents sont venus de plusieurs pays étrangers pour participer à cette importante compétition où 90 snipes et flying dutchman se sont affrontés.

S.A.S. le Prince, accompagné du Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princièrre, a ouvert officiellement ce tournoi à 9 h. 40 le samedi 1<sup>er</sup> avril, en présence de S.A.S. le Prince Pierre de Monaco, Président du Comité Olympique Monégasque, qui se trouvait sur la Tribune d'Honneur du Tir aux Pigeons où il était entouré de S. Exc. M. Emile Pelletier, Ministre d'État et de S. Exc. M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Son Altesse Sérénissime a quitté le port de Fontvieille vers 9 heures à bord d'une vedette qu'Elle pilotait Elle-même et a été saluée, à la hauteur du

Fort Antoine par M. Jacques de Millo, Président de la Section « Voile » du Yacht Club de Monaco.

Après avoir assisté aux épreuves de la matinée, S.A.S. le Prince a été salué à Son départ, suivant le même cérémonial qu'à l'arrivée, par M. Jacques de Millo qui s'était tenu auprès de Lui pendant la durée des compétitions.

### *LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse assistent à la finale du Grand Tournoi de Tennis au Monte-Carlo Country-Club.*

Le magnifique tournoi international de Tennis de Pâques, qui a recueilli comme chaque année un grand succès, s'est terminé brillamment le lundi de Pâques, en présence de Leurs Altesses Sérénissimes.

Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse, accompagnés de quelques invités, ont été salués à Leur arrivée par M. de Bazillac, Président de la Fédération Française de Lawn-Tennis, S. Exc. M. Jacques Reymond, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, M<sup>me</sup> et Miss Butler, MM. Bernard et Gaston Médecin, etc...

Ayant ensuite pris place dans la Tribune, entourées de ces mêmes personnes ainsi que de Leurs invités et de Leur Service d'Honneur, Leurs Altesses Sérénissimes ont suivi avec un vif intérêt les diverses compétitions, notamment la finale du « Simple Messieurs » qui mettait aux prises deux joueurs de grande classe : MM. Pierre Darmon et Nicola Pietrangeli, qui remporta cette finale.

Les Souverains tinrent à féliciter ces deux joueurs de leur beau match et ont remis Leur Coupe à Pietrangeli, qui l'avait remportée avec brio.

### *Gala annuel au profit du British American Hospital.*

Comme chaque année, le dîner de gala donné au profit du British American Hospital du Mont-Boron à Nice, qui a eu lieu lundi dernier, a remporté le plus grand succès.

Placé sous le Haut Patronage de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, ainsi que de S. Exc. l'Ambassadeur de Grande-Bretagne et de S. Exc. l'Ambassadeur des États-Unis en France, ce gala a eu lieu dans la Salle Empire de l'Hôtel de Paris, à Monte-Carlo. Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées de S.A.S. le Prince Pierre et de Leur Service d'Honneur, ont été accueillies à Leur arrivée, par Sir Chester Beatty, Président et M. E. Harris, Secrétaire Général du Comité du British-American Hospital. Elles ont ensuite gagné la table d'honneur avec Leurs invités :

M. et M<sup>me</sup> Martin A. Dale, le Colonel Gouverneur de la Maison Princière et M<sup>me</sup> Ardant, ainsi que M<sup>me</sup> Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse.

Dans l'assistance, des plus sélecte, on notait de nombreuses personnalités des milieux anglais et américains de la Côte d'Azur ainsi que la présence de nombreux officiers en uniforme, des navires de guerre américains actuellement stationnés sur la Côte.

Dans une ambiance très agréable, les Souverains ont présidé aux fastes d'une soirée qui a vu se dérouler un spectacle de variétés choisi, animé par la célèbre Compagnie des Monte-Carlo Dancing Stars et, d'autre part, par le nouvel orchestre d'Aimé Barelli.

---

*LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse assistent à la soirée de gala commémorant la première saison des Ballets Russes de Diaghilev.*

Mardi dernier, 4 avril, a eu lieu à la Salle Garnier du Casino, une soirée de gala exceptionnelle commémorant le cinquantenaire des premiers Ballets Russes organisés par Serge de Diaghilev à Monte-Carlo.

Cette soirée, que l'on avait intitulée « Une Soirée de Ballet en 1911 », était placée sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Pierre et présidée par LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse qui avaient tenu à assister dans Leur loge, en compagnie de S.A.S. le Prince Pierre, de Leur invitée, M<sup>lle</sup> de Boisrouvray et des Membres de Leur Service d'Honneur.

Ce gala était donné avec la participation du « London's festival Ballet » dont les artistes se sont montrés dignes de la réputation qu'ils ont acquise sur les scènes internationales et ont fait de cette soirée un véritable succès. Au programme de cette manifestation artistique figuraient trois ballets de Michel Fokine : « les Sylphides », musique de Chopin, « Shéhérazade », musique de Rimsky-Korsakov et les « Danses Polovtsiennes », du « Prince Igor » de Borodine. Enfin, en hommage à Serge de Diaghilev, le « Grand Pas des Fiancés », musique de Tchaikowski.

---

*Réunion du Conseil de la Couronne.*

Le Conseil de la Couronne s'est réuni au Palais Princier, le vendredi 7 avril 1961, à 15 heures 30, au Salon Matignon.

---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.481 du 22 mars 1961 nommant un Consul honoraire de la Principauté à Bari (Italie).*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050 du 7 septembre 1959 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164 du 9 janvier 1960 et n° 2.213 du 10 mars 1960;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Nicola di Cagno est nommé Consul Honoraire de Notre Principauté à Bari (Italie).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars mil neuf cent soixante et un.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.482 du 23 mars 1961 modifiant les statuts de l'Association des Jeunes Musicales de Monaco.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Loi n° 492, du 3 janvier 1945, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576, du 23 juillet 1953;

Vu l'avis de Notre Conseil d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les dérogations apportées par les articles 8, 9, 10 et 15 des Statuts de l'Association des Jeunes Musicales de Monaco, à l'article 4, alinéas 4

et 5, et à l'article 5, alinéa 3, de la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, susvisée.

ART. 2.

Le Comité d'Honneur de l'Association est placé sous la présidence de S.A.S. le Prince Pierre.

ART. 3.

Sont nommés pour trois ans, Vice-Présidents du Comité d'Honneur de l'Association des Jeunesses Musicales de Monaco :

S. Exc. M. Emile Pelletier, Notre Ministre d'État,  
S. Exc. M. Paul Noghès, Notre Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État,  
M<sup>lle</sup> Nadia Boulanger, Notre Maître de Chapelle.

ART. 4.

Sont nommés pour la même période, membres du Comité d'honneur de l'Association des Jeunesses Musicales de Monaco :

S. Exc. Mgr Gilles Barthe, Évêque de Monaco, Vice-Président de la Commission Nationale Monégasque pour l'Éducation, la Science et la Culture,  
S. Exc. M. Arthur Crovetto, Ministre Plénipotentiaire, Président suppléant de la Commission Nationale Monégasque pour l'Éducation, la Science et la Culture,  
M. Raoul Pez, Chef de Notre Cabinet,  
M. Louis Aureglia, Vice-Président de la Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture,  
M. Amédée Borghini, Commissaire Général au Plan,  
M. le Directeur de l'Instruction Publique et des Activités Culturelles et de Jeunesse,  
M. le Directeur du Lycée,  
M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme,  
M. Charles Audibert, Administrateur-Délégué de la Société des Bains de Mer,  
M<sup>me</sup> la Supérieure des Dames de Saint-Maur,  
M. le Directeur de la Saison d'Opéra,  
M. le Directeur Artistique des Programmes de Radio Monte-Carlo,  
M. le Chanoine Henri Carol, Maître de Chapelle à la Cathédrale,  
le T.C.F. Directeur de l'École de Garçons de Monaco-Ville,  
M. le Directeur de l'Académie de Musique.

ART. 5.

Sont nommés, pour trois ans, Membres du Comité de Direction de l'Association des Jeunesses Musicales de Monaco :

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Président,

M. Constant Barriera, Vice-Président,  
M. Fernand Bertrand, Vice-Président,  
M<sup>lle</sup> Anne Grinda, Vice-Président.

*Conseillers*

MM. Louis Frémaux,  
Jean Germain,  
l'Abbé Léon-François Huss.

*Secrétaire Général :*

M. Antoine Battaini.

*Secrétaire adjoint :*

M. Marc Jeangerard.

*Trésorier Général :*

M. Édouard Doria.

*Trésorier adjoint :*

M. Antoine Pirovano.

ART. 6.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.483 du 23 mars 1961  
nommant un Rédacteur au Ministère d'État.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 1.347, du 29 juin 1956, portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe au Service du Contrôle Technique;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Gabrielle Migliardi, Secrétaire sténo-dactylographe au Service du Contrôle Technique est nommée Rédacteur au Ministère d'État (7<sup>e</sup> classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1961.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.484 du 23 mars 1961 nommant une Secrétaire sténo-dactylographe au Service du Contrôle Technique.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 1.791, du 3 mai 1958, portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe au Service de la Circulation;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Jeanine Boin, Secrétaire sténo-dactylographe au Service de la Circulation est mutée en la même qualité au Service du Contrôle Technique.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1961.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.485 du 28 mars 1960 autorisant le port d'une décoration étrangère.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Madeleine Sangiorgio, Chef de Bureau Honoraire à la Bibliothèque Communale, est autorisée à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Éducation Nationale de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Arrêté Ministériel n° 61-092 du 28 mars 1961 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis au Bureau de la Main-d'Œuvre.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics; Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mars 1961;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement d'un Commis au Bureau de la Main-d'Œuvre.

**ART. 2.**

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 30 ans au moins et de 40 ans au plus au jour de la publication du présent Arrêté;
- posséder le B.E.P.C. ou un diplôme équivalent;
- connaître la dactylographie.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures comprenant les pièces ci-après désignées, seront adressés, dans les vingt jours de la publication du présent Arrêté, au Secrétariat Général du Ministère d'État :

- 1° — une demande sur timbre;
- 2° — deux extraits de l'acte de naissance;
- 3° — un extrait du casier judiciaire;
- 4° — un certificat de nationalité;
- 5° — un certificat de bonne vie et mœurs;
- 6° — une copie certifiée conforme des diplômes et titres universitaires ainsi que toutes autres références présentées.

## ART. 4.

Dans le cas où plusieurs candidats remplissant les conditions exigées se présenteraient, un concours, comportant deux épreuves, se déroulerait au Ministère d'État, à une date ultérieurement fixée, dans les conditions suivantes :

- 1° — *épreuve écrite* :
  - a) rédaction sur un sujet d'ordre général, durée 1 heure, notée sur 20 points;
  - b) problèmes d'arithmétique, durée 1 heure, notés sur 20 points.
- 2° — *épreuve orale* :
  - a) interrogation sur les connaissances générales du candidat, notée sur 20 points;
  - b) conversation courante en langue italienne, notée sur 20 points;
- 3° — Une bonification de 1 point par année de service, avec maximum de 5 points, sera attribuée aux candidats faisant déjà partie de l'Administration.
- 4° — Un minimum de 40 points, non compris les points de bonification, sera exigé pour être déclaré admis à la fonction, étant précisé qu'une note inférieure à 2,50 sur 10 dans l'une des épreuves est éliminatoire.
- 5° — Conformément aux dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque remplissant les conditions d'aptitude.

## ART. 5.

Le jury d'examen sera composé de la manière suivante :

- MM. Raoul Biancheri, Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président;
- Robert Sammorì, Directeur du Budget et du Trésor;
- Raymond Biancheri, Secrétaire en Chef du Département des Travaux Publics;
- Henri Lajoux, Attaché Principal au Service des Travaux Publics.

Ces deux derniers, en tant que membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

## ART. 6.

Une période ou un stage d'essai effectif d'une durée de six mois sera exigé, à moins que le candidat admis ne fasse déjà partie des cadres administratifs de la Principauté.

## ART. 7.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mars mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État :  
E. PELLETIER.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 28 mars 1961.

*Arrêté Ministériel n° 61-093 du 30 mars 1961 modifiant les taux de remboursement des actes d'analyses et d'examens de laboratoires.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944, portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux;

Vu la Loi n° 595 du 15 juillet 1954, fixant le régime des Prestations Familiales, modifiée par la Loi n° 618 du 26 juillet 1956 et par l'Ordonnance-Loi n° 653 du 18 février 1959;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949, modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 390 du 13 avril 1951, n° 928 du 27 février 1954, n° 992 du 24 juillet 1954, n° 1.844 et 1.847 du 7 août 1958;

Vu Notre Arrêté n° 51-127 du 15 mai 1959 établissant la nomenclature des analyses et examens de laboratoire;

Vu Nos Arrêtés n° 60-347 du 25 novembre 1960 et n° 61-048 du 22 février 1961, établissant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux;

Vu Notre Arrêté Ministériel n° 59-129 du 15 mai 1959, fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié par l'Arrêté Ministériel n° 61-049 du 22 février 1961;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 mars 1961;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions des 1°) et 2°) de la lettre A de l'article 1° de Notre Arrêté n° 59-129 du 15 mai 1959, susvisé, sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne les actes d'analyses et d'examens de laboratoires.

## B

— en ville .....	0,58 NF
— en clinique .....	0,29 NF
— à l'hôpital .....	0,18 NF

## ART. 2.

Cette modification prendra effet à compter de la publication du présent Arrêté.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État :  
E. PELLETIER.

*Arrêté Ministériel n° 61-094 du 30 mars 1961 autorisant un Syndicat Patronal.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 403 du 28 novembre 1944, autorisant la création de Syndicats Patronaux, modifiée par la Loi n° 542 du 15 mai 1951;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944, portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 478 du 9 novembre 1951;

Vu la demande d'approbation de Statuts du Syndicat des Fabricants et Négociants de produits chimiques et de produits d'entretien;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 février 1961;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat Patronal dénommé « Syndicat des Fabricants et Négociants de produits chimiques et de produits d'entretien » est autorisé.

ART. 2.

Les statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante et un.

*Le Ministre d'État :*  
E. PELLETIER.

*Arrêté Ministériel n° 61-095 du 30 mars 1961 portant remplacement d'un membre du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944, portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949, modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 390 du 13 avril 1951, 928 du 27 février 1954, 992 du 24 juillet 1954, 1844 et 1.847 du 7 août 1958;

Vu Notre Arrêté Ministériel n° 60-340 du 15 novembre 1960;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 février 1961;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Marius Pastor est nommé membre du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, en qualité de représentant des salariés, aux lieu et place de M. Ferdinand Ricotti.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante et un.

*Le Ministre d'État :*  
E. PELLETIER.

*Arrêté Ministériel n° 61-096 du 31 mars 1961 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Bureau de Statistiques Publicitaires Internationales B. S. P. »*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Bureau de Statistiques Publicitaires Internationales, en abrégé « B.S.P. », présentée par Monsieur Jean Hirsh, agent commercial, demeurant à Monte-Carlo, 7, ruelle Saint-Jean;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de Cinquante mille nouveaux francs, divisé en cinq cents actions de cent nouveaux francs chacune, reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire, en date du 17 janvier 1961;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1961;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée : « Bureau de Statistiques Publicitaires Internationales », en abrégé : « B.S.P. », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 janvier 1961.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection

du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un mars mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État :  
E. PELLETIER.

**Arrêté Ministériel n° 61-097 du 4 avril 1961 portant nomination d'un Commis stagiaire à la Direction des Services Fiscaux.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 février 1961.

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

M. Léon Thibaud est nommé Commis stagiaire à la Direction des Services Fiscaux.

Cette nomination prend effet du 1<sup>er</sup> mars 1961.

## ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État :  
E. PELLETIER.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### ASSEMBLÉE NATIONALE

#### Avis de vacance d'emploi.

La Présidence de l'Assemblée Nationale donne avis qu'un emploi de sténo-dactylographe auxiliaire est vacant à son Secrétariat.

Les candidates à cet emploi devront être de nationalité monégasque et âgée de moins de 30 ans.

Elles devront déposer leur demande avant le 22 avril 1961, au Secrétariat de la Présidence de l'Assemblée Nationale, 1, rue Bellando de Castro, sur papier timbré, accompagnée des pièces suivantes :

- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un certificat de bonne vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie conforme de tous les diplômes ou références qu'elles pourront présenter.

Le recrutement éventuel se fera sur titres et références.

## MAIRIE

### Avis relatif à la Liste électorale 1961.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi Municipale n° 30 du 3 mai 1920, le Président de la Délégation Spéciale informe les sujets monégasques que les premiers tableaux des modifications apportées à la Liste Électorale 1961 sont déposés au Secrétariat de la Mairie.

Monaco, le 30 mars 1961.

Le Président  
de la Délégation Spéciale :  
R. MARCIUSIO.

## DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

### Circulaire n° 61-12 précisant les taux minima des salaires du personnel des commerces de détail non alimentaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 1961.

I. — En application des prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les taux minima des salaires du personnel des commerces de détail non alimentaire sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 1961 :

#### A. — RÉMUNÉRATION MENSUELLE MINIMA DES EMPLOYÉS

(40 h. de travail hebdomadaire)

Catégorie :	I	295 NF
II	310	
III	320	
IV	330	
V	340	
VI	360	
VII	375	
VIII	390	
IX	402	
X	415	

Les emplois groupés dans chacune des catégories ci-dessus sont ceux figurant à la circulaire 57-007 publiée au « Journal de Monaco » du 29 avril 1957; le personnel de nettoyage courant, à l'exception donc du personnel de nettoyage gros travaux, classé en catégorie I, ne peut être payé au-dessous du minimum interprofessionnel garanti, soit 277,70 N.F.

#### B. — PRIME D'ANCIENNETÉ

La prime d'ancienneté calculée sur la base de 3, 6, 9, 12, 15 % des rémunérations mensuelles garanties fixées ci-dessus pour une ancienneté dans l'entreprise de 3, 6, 9, 12, 15 ans et au-dessus, sera déterminée par le tableau suivant :

Cat.	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans
I	8,90	17,80	26,70	35,60	44,50
II	9,30	18,60	27,90	37,20	46,50
III	9,60	19,20	28,80	38,40	48,00
IV	9,90	19,80	29,70	39,60	49,50
V	10,20	20,40	30,60	40,80	51,00
VI	10,80	21,60	32,40	43,20	54,00
VII	11,30	22,60	33,90	45,20	56,50
VIII	11,70	23,40	35,10	46,80	58,50
IX	12,10	24,20	36,30	48,40	60,50
X	12,50	25,00	37,50	50,00	62,50



Au bout d'un an de présence dans l'entreprise, les salariés occupés aux emplois ci-après : garçons de magasin, de courses, de manutention, livreur, empaqueteur et manutentionnaires devront toucher une rémunération effective, prime d'ancienneté et heures supplémentaires non comprises, au moins égale à la garantie de leur catégorie majorée de 13 N.F.

### C. — SALAIRES DES JEUNES SALARIÉS

Les salaires minima garantis ci-dessus subissent, en ce qui concerne les employés âgés de moins de 18 ans, les abattements suivants après 6 mois de présence dans l'entreprise :

14 à 15 ans .....	40 %
15 à 16 ans .....	30 %
16 à 17 ans .....	20 %
17 à 18 ans .....	10 %

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant.

Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

*Circulaire n° 61-13 fixant les taux minima des salaires du personnel des pharmacies d'officine à compter du 1<sup>er</sup> mars 1961.*

I. — En application des prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les taux minima des salaires du personnel des pharmacies d'officine sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 1961 :

### A. — SALAIRES MENSUELS

Coefficients	Salaires minima hiérarchiques	
	(40 h. de travail hebdomadaire)	
	Salaires minima	Salaires mensuels minima garanti
100	228,80	277,94
115	263,12	297,52
116	265,40	298,82
118	269,98	301,43
123	281,42	307,96
124	283,71	309,26
125	286,00	310,57
126,5	289,43	312,53
128	292,86	314,48
130	297,44	317,10
132	302,01	319,71
134	306,59	322,32
135	308,88	323,62
137,5	314,60	326,88
138	315,74	327,54
140	320,32	330,15
145	331,76	336,67
147	336,33	339,28
148	338,62	340,58
150	343,20	343,20
155	354,64	354,64
165	377,52	377,52
175	400,40	400,40
200	457,60	457,60
225	514,80	514,80
250	572,00	572,00
270	617,76	617,76
300	686,40	686,40

### B. — SALAIRES DES APPRENTIS LIÉS PAR CONTRAT

1<sup>er</sup> semestre : 1/6<sup>e</sup> du salaire mensuel du préparateur 1<sup>er</sup> échelon Coef. 200.

Semestres suivants : augmentation de 1/2 par semestre jusqu'à la fin de la 3<sup>e</sup> année d'apprentissage.

### C. — SALAIRES DES JEUNES SALARIÉS

Le salaire des jeunes salariés âgés de moins de 18 ans subit les abattements suivants sur les salaires minima :

— 14 à 15 ans .....	50 %
— 15 à 16 ans .....	40 %
— 16 à 17 ans .....	30 %
— 17 à 18 ans .....	20 %

### D. — PRIME D'ANCIENNETÉ

Maintenue à 3, 6, 9, 12 et 15 % après 3, 6, 9, 12 et 15 ans de présence. Pour les coefficients 115 à 155, la prime doit être calculée sur le salaire de base.

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant.

Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

## SERVICE DU LOGEMENT

### LOCAUX VACANTS

*Avls aux prioritaires.*

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
3, rue des Açores	1 pièce., cuis., W.-C.	27.3.61	15.4.61

## INFORMATIONS DIVERSES

*Les Ballets au Casino de Monte-Carlo.*

Les fêtes de Pâques ont permis aux amateurs de ballets d'applaudir la troupe du « London's Festival Ballet », hôte de la Principauté pour une série de représentations dont la qualité ne peut que servir la renommée artistique de notre pays.

Samedi 1<sup>er</sup> avril à 21 heures, dimanche 2 avril et lundi 3 avril à 15 heures, solistes et corps de ballet se firent longuement applaudir dans des programmes dont la variété et la perfection d'interprétation étaient de nature à satisfaire les plus récalcitrants.

C'est ainsi que, successivement, « les Sylphides », « Esmeralda », « la Mort du cygne » (avec, en représentation, Alicia Markova, première ballerine), « the Witch boy », « la Bourrée fantasque », « Graduation Ball », « Aubade », « Grand pas des fiancées », « concerto » (musique de Grieg), « les Danses polovtsiennes », tirées du « Prince Igor », furent dansés par les interprètes de ce prestigieux ensemble, alors que Geoffrey Corbett et Aubrey Bowmann prenaient la direction de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo.

Si chaque représentation fut suivie par un public enthousiaste, le gala donné mardi 4, en soirée, marqua l'apothéose de cette — trop courte — saison pascalle : commémorant le cinquantenaire de la première saison de ballets russes organisée à Monte-Carlo par Serge de Diaghilew, elle se proposait en effet de faire revivre « une soirée de ballet en 1911 ». Le Prince Pierre de Monaco avait accordé son haut patronage à cette manifestation d'une grande valeur artistique, dont le programme rassemblait des œuvres les plus justement populaires de Michel Fokine : « les Sylphides », musique de Chopin, avec Irina Borowska, Vladimir Skouratoff, Dianne Richards, Gaye Fulton et le corps de ballet; « Shéhérazade », musique de Rimsky-Korsakov, décor et costumes de Kakst, avec Marilyn Burr, Vassilie Trunoff, Léon Woizikowsko et le corps de ballet; en hommage à Serge de Diaghilew, Belinda Wright, Mariynn Burr, Jeannette Minty, Dianne Richards, Diane Westermann et Carol Yule interprétèrent le « Grand Pas des Fiancées », sur la musique du « Lac des cygnes », de Tchaïkowsky, chorégraphie de Jack Carter, costumes de Norman Mac Dowell. Enfin, cette exceptionnelle soirée se termina par « les Danses polovtsiennes », ballet endiablé écrit sur une musique de Borodine, décors et costumes de Roerich, avec, en solistes, Janet Kedge, Vassilie Trunoff; les chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo prêtaient leur concours à ce dernier ballet, et se signalèrent par leur homogénéité.

Revenus par la magie de l'art à la joie de vivre de la belle époque, les spectateurs prouvèrent par de nombreux rappels le plaisir qu'ils avaient ressenti.

### Les Grands Hommes mènent-ils le monde ?

En choisissant de répondre à cette interrogation rendue poignante par les incertitudes de la tension internationale, M. Maurice Schumann, président de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, ancien ministre, président de l'Union des Français à l'étranger, ne pouvait que passionner le public nombreux venu l'entendre jeudi 30 mars, à 17 heures, salle Garnier.

Cette conférence d'un intérêt actuel indéniable, qu'organisait la Société de Conférences de Monaco, avait attiré un auditoire de qualité : dans Sa loge, S.A.S. le Prince Rainier III, était entouré de S. Exc. M. Paul Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'Etat, et du Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison Souveraine, tandis que les plus hautes personnalités de la Principauté avaient pris place dans la salle.

Appelé, de par ses fonctions, à côtoyer les grands chefs d'état du moment, vivant dans le voisinage de certains d'entre eux, M. Maurice Schumann a recueilli de ces contacts des enseignements d'une incomparable richesse, dont il livre la conclusion aux hommes de bonne volonté. Avec une pénétration qui révèle un esprit habitué aux plus hautes spéculations intellectuelles, il brosse de rapides portraits des plus éminentes personnalités internationales, s'attachant à pénétrer au-delà des apparences d'une politique parfois complexe — voire difficilement explicable — pour dégager les traits intimes de ces hommes qui ont pour redoutable mission d'orienter le destin de l'humanité.

M. Schumann, dans son très brillant exposé, reconnaît aussi le tribut dont les chefs d'état sont redevables aux peuples qu'ils représentent. Proue d'un immense navire, que seraient-ils en effet, privés des forces vives d'un équipage dont ils orientent l'effort, certes, mais qui leur apporte son dynamisme interne, son courage universel et l'assurance de sa plus totale confiance?

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> J.J. Marquet, Huissier, en date du 10 mars 1961, enregistré, le nommé FIEDLER Miloche, Marcel, né à Paris (14<sup>e</sup>), le 27 juin 1920, ayant demeuré à Monte-Carlo, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 mai 1961, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision; — délit prévu et réprimé par l'article 66 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.876 du 13 mai 1936 et 403 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
M. R. BARBAT, Substitut

## “ Société Immobilière de Fontvieille ”

Société anonyme monégasque au capital de 14.150 NF  
Siège social : 20, avenue de Fontvieille à MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 28 avril 1961 à 15 heures, au siège social.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2) Rapport du Commissaire aux comptes;
- 3) Bilan et compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1960;  
Approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit;
- 4) Affectation du compte de Pertes et Profits;
- 5) Autorisation aux Administrateurs de traiter des affaires avec la Société.

Le Conseil d'Administration.

**“ Immobilière et Participations ”**

(Société anonyme monégasque)

Siège social : 1, avenue Princesse Alice - MONTE-CARLO

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale annuelle le 2 mai 1961 à 11 heures.

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation des comptes de l'exercice 1960.

Quitus aux anciens Administrateurs.

Nomination de nouveaux Administrateurs.

Questions diverses.

Monaco, le 10 avril 1961.

*Le Conseil d'Administration.***“ Crédit Foncier de Monaco ”**

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de NF

Siège social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup> - MONACO**AVIS DE CONVOCATION**Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le Samedi 29 Avril 1961, à 15 heures, au siège social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco.**ORDRE DU JOUR :**

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration;
- 2<sup>o</sup> Rapport des Commissaires aux Comptes.
- 3<sup>o</sup> Bilan et Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1960. Approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit.
- 4<sup>o</sup> Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice et fixation du dividende.
- 5<sup>o</sup> Élection de deux Administrateurs à la suite de l'expiration des mandats confiés à deux d'entre eux.
- 6<sup>o</sup> Élection de deux nouveaux Administrateurs en remplacement d'un Administrateur démissionnaire et d'un Administrateur ne sollicitant pas le renouvellement de son mandat; quitus définitif à accorder à ces deux derniers Administrateurs.
- 7<sup>o</sup> Ratification de la nomination provisoire de trois Administrateurs faite par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 avril 1961.

- 8<sup>o</sup> Compte rendu des opérations traitées par des Administrateurs avec la Société; approbation de ces opérations s'il y a lieu et renouvellement de l'autorisation pour l'année 1961.

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires dont les titres sont actuellement déposés au CRÉDIT FONCIER DE MONACO.

La présentation des récépissés de dépôt dans toute autre Banque équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Les Actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.***“ Monaco - Publicité ”****COMMUNIQUE :**

« Le tirage qui a eu lieu le 2 mars 1961 dans les « Salons du Casino de Monte-Carlo a désigné comme « gagnants de la série TORNADO-FRANCE Dé-monstrateurs tranche I les numéros suivants : « 61 I M N° 010007 — 61 I S N° 010222.

« Le tirage organisé par « SELECTION DU « READER'S DIGEST » le 15 mars 1961 a donné « les résultats suivants : Madame DARDENNE, à « Essigny-le-Grand (Aisne) et M. LOCHU, 9, rue « de l'Hiver, à Mulhouse (Haut-Rhin), ont été proclamés gagnants du voyage et du séjour gratuit « d'une semaine à Monte-Carlo ».

Étude de M<sup>o</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**Compagnie Internationale pour la Diffusion  
de la Culture Européenne**

Société anonyme monégasque au capital de 100.000 NF

Siège social : 26, boulevard des Moulins

MONTE-CARLO

Le 10 avril 1961, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1<sup>o</sup> Statuts de la Société anonyme monégasque dite « COMPAGNIE INTERNATIONALE POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE EUROPÉENNE », établis suivant actes reçus en brevet les 4 novembre 1960 et 6 mars 1961, par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, et déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 21 mars 1961;

2<sup>o</sup> Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 28 mars 1961, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur;

3<sup>o</sup> Délibération de l'Assemblée générale constitutive des Actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco le 29 mars 1961, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit M<sup>e</sup> Aureglia.

Monaco, le 10 avril 1961.

*Signé* : L. AUREGLIA.

---

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire (décédé)  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

*Deuxième Insertion*

Aux termes de deux actes reçus le 14 mars 1961, M<sup>e</sup> Frédéric de Bottini, gérant de l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire décédé, Madame Scholastique, Marie BOCALINI, sans profession, demeurant à Monaco, 21, rue de la Turbie, veuve de Monsieur Ange, Pascal MASSA — Madame Joséphine, Marie, Pascaline MASSA, sans profession, épouse de Monsieur Armand BESSONE, demeurant à Monaco, 18, rue des Roses — Madame Albertine, Narcisse, Marie MASSA, sans profession, demeurant à Monaco, 21, rue de la Turbie, épouse séparée de corps et de biens de Monsieur Ezio GIANOTTI, ont cédé les parts de leur appartement dans un fonds de commerce de tapisserie et d'ameublement exploité à Monaco, 16 et 21 rue de la Turbie, à Monsieur Louis, Ferdinand, Joseph MASSA, tapissier, demeurant à Monaco, 21, rue de la Turbie.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo.

Monaco, le 10 avril 1961.

*Signé* : F. DE BOTTINI, gérant.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**Société Monégasque  
de Commerce International**

en abrégé « S.M.C.I. »

(Société anonyme monégasque)

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes de l'article 5 des statuts, M. Albert-Louis-Charles BLANCHI, employé, demeurant « L'HERCULIS », Square Lamarek, à Monaco, a fait apport à la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE COMMERCE INTERNATIONAL », en abrégé « S.M.C.I. », au capital de 50.000 NF et siège social n<sup>o</sup> 5, rue Princesse Antoinette, à Monaco, d'un fonds de commerce de bureau d'importation, d'exportation, commissionnaire en marchandises, qu'il exploitait n<sup>o</sup> 44, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, puis n<sup>o</sup> 3, rue Suffren-Reymond, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 1961.

*Signé* : J.-C. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**“ Vêtements de Monte-Carlo ”**

(Société anonyme monégasque)

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes de l'article 5 des statuts, M. Louis-Jean-Étienne VATRICAN, Administrateur de Sociétés, demeurant n<sup>o</sup> 4, boulevard de Belgique, à Monaco, a fait apport à la Société anonyme monégasque « VÊTEMENTS DE MONTE-CARLO », au capital de 50.000 NF et siège social n<sup>o</sup> 13, rue du Portier, à

Monte-Carlo, un fonds de commerce de confection et tissus qu'il exploitait n° 13, rue du Portier, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 1961.

*Signé* : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

##### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 6 mars 1961, la « SOCIÉTÉ ANONYME MONÉ-GASQUE DE COIFFURE NOUVELLE », avec siège à Monaco, a acquis de M. René-Jules ANSALDO, coiffeur, demeurant 4, impasse des Carrières, à Monaco, un fonds de commerce de coiffure pour dames exploité 27, boulevard Charles III, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 1961.

*Signé* : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire (décédé)  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

##### *Deuxième Insertion*

#### FIN DE GÉRANCE LIBRE

Le fonds de commerce de chemiserie, lingerie, bonneterie et mercerie, sis à Monaco-Condamine au n° 9, chemin de la Turbie, appartenant à Madame Clarisse, Annette, Victorine PRUD'HAM, sans profession, veuve non remariée de Monsieur Joseph NEUNREITER, demeurant à Monaco, 4, rue des Violettes, qui avait été donné en gérance à Madame Albertine, Geneviève, Arnié SAUVONNET, sans profession, divorcée en premières noces et non rema-

riée de Monsieur Roger CATTAND, demeurant à Monaco, 9, chemin de la Turbie pour une période de deux ans et dix mois est venue à expiration le 31 janvier 1961.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

#### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, décédé le 2 février 1961, Madame Veuve NEUNREITER a donné à compter du 1<sup>er</sup> février 1961 et pour une durée d'un an, la gérance libre du fonds de commerce de chemiserie, lingerie, bonneterie et mercerie sis à Monaco-Condamine au n° 9, Chemin de la Turbie, sus-désigné à Madame SAUVONNET sus-nommée.

Ledit contrat prévoit un cautionnement de deux mille nouveaux francs.

Madame NEUNREITER sera seule responsable de la gestion.

Monaco, le 10 avril 1961.

*Signé* : F. DE BOTTINI, gérant.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

##### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 décembre 1960, M. Pierre-Antoine GHIO, Directeur de Société, et M<sup>me</sup> Antoinette-Josette BONSIGNORE, son épouse, demeurant 11, boulevard Charles III, à Monaco, ont acquis de M. Pierre ALLAVENA et M<sup>me</sup> Lucie DONETTA, son épouse, demeurant 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'alimentation sis 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 1961.

*Signé* : J.-C. REY.

## BULLETIN DES Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Néant.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
<p>Du 11 février 1960, 503 actions de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :</p> <p>2.137 - 2.252 - 2.253 - 3.971 - 4.202 - 4.242 - 4.335            4.453 - 4.632 - 4.826 - 4.827 - 4.868 - 9.664 - 9.938            10.052 - 10.053 - 10.060 - 10.189 - 10.190 - 10.289 - 12.792            à 12.800 - 14.190 - 14.639 - 15.294 - 16.615 - 17.274 - 17.285            17.316 - 17.317 - 17.360 - 17.432 - 17.534 - 17.826 - 17.431            18.086 - 18.270 - 18.865 - 19.556 - 19.654 - 20.224 - 20.463            20.568 - 21.124 - 21.240 - 21.380 - 21.405 - 21.651 - 21.767            22.123 à 22.126 - 22.189 - 22.232 - 22.467 - 22.468 - 22.716            22.752 - 22.831 - 23.108 - 23.354 - 23.585 - 23.762 - 23.869            24.053 - 24.363 - 24.388 - 24.765 - 25.113 - 25.232 - 29.632</p>

29.634 - 29.635 - 30.333 - 30.846 - 31.576 - 31.755 - 31.783  
 34.450 - 34.561 - 34.935 - 35.278 - 36.504 - 36.582 - 37.312  
 40.234 - 40.297 - 40.610 - 42.183 - 42.184 - 43.777 - 43.995  
 44.649 - 45.137 à 45.141 - 45.152 - 45.220 - 45.327 - 45.849  
 45.850 - 46.362 - 51.459 - 51.941 - 52.132 - 52.208 - 52.399  
 52.768 à 52.772 - 52.871 - 52.942 - 53.718 - 53.774 - 53.931  
 54.978 - 54.979 - 55.419 - 55.462 - 55.470 - 55.471 - 55.506  
 55.628 - 55.684 - 56.382 - 56.526 - 56.956 - 56.957 - 57.013  
 57.163 - 57.206 - 58.014 - 58.074 - 58.502 - 58.661 - 58.662  
 59.086 - 59.096 - 59.223 - 59.286 - 59.298 - 59.698 - 59.859  
 62.277 - 62.398 - 62.369 - 62.412 - 81.901 à 81.912 - 81.914  
 à 81.940 - 85.101 à 85.250 - 85.315 à 85.350 - 89.664 à 89.683  
 92.242 à 92.244 - 92.279 à 92.308 - 97.146 à 97.148 - 97.462  
 à 97.464 - 99.273 à 99.278 - 99.298 à 99.299 - 99.371 - 99.372  
 99.385 à 99.389 - 99.483 à 99.500 - 99.521 à 99.523 - 99.554  
 à 99.577.

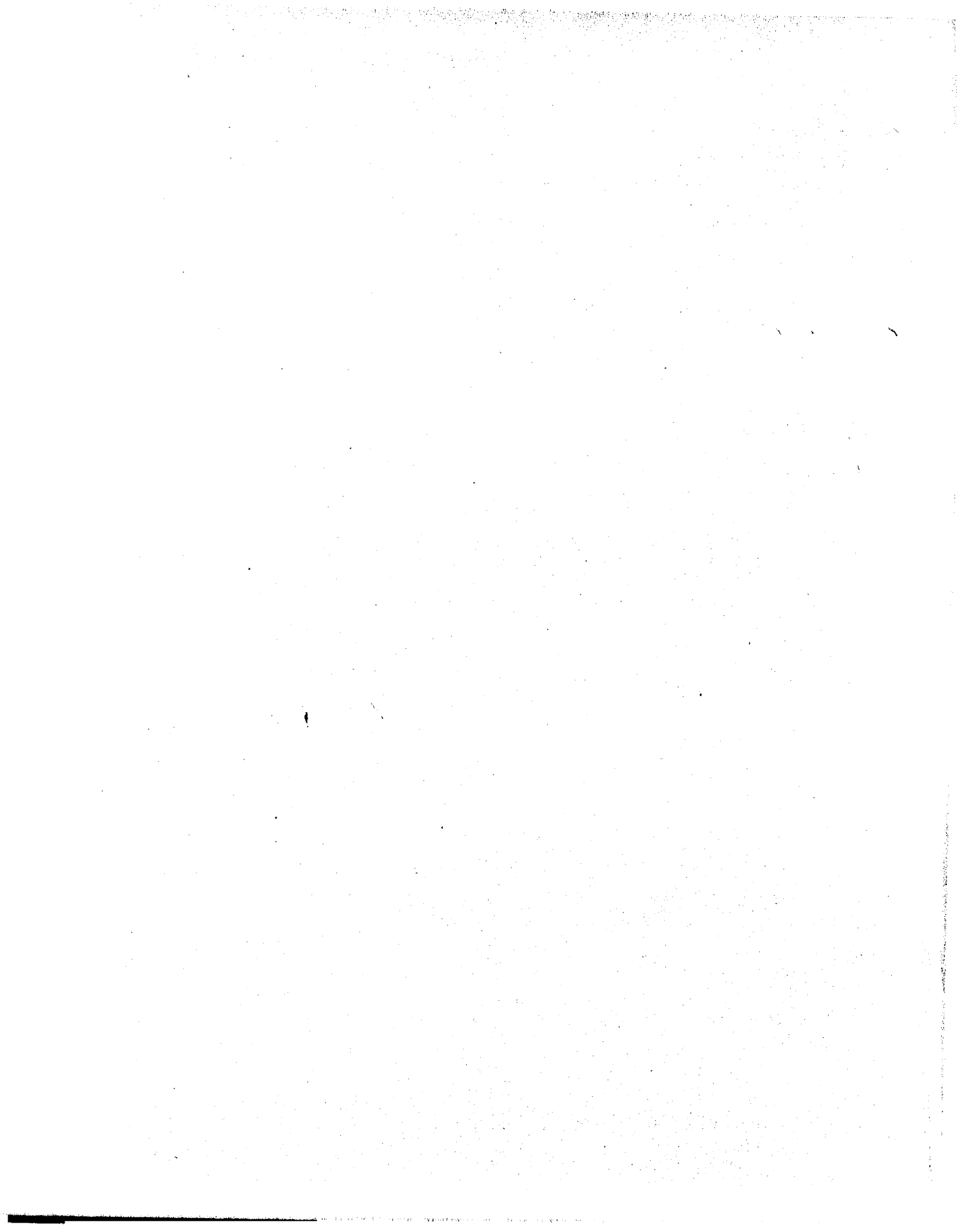
Du 22 juillet 1960, les cinquièmes d'actions de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :

14.318 - 14.919/920 - 15.327 - 16.011 - 26.834 - 36.844  
 37.583 - 41.966 - 46.810 - 64.460 - 64.560/571 - 64.732  
 64.748/760 - 82.872 - 317.043 - 329.131 - 401.405/407  
 422.430 - 464.143 - 471.997 à 472.004 - 472.005/019  
 502.934 - 506.711/715 - 511.247

Du 22 novembre 1960 :

2.150 actions de la Société Anonyme Monégasque dite « Société d'Exploitation de l'Hôtel Bristol » portant les numéros 201 à 310, 1.101 à 1.840, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.



---

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1961.